

AVIS D'APPEL A PROJET N°2022-PDS-01

**Création de :
Lits halte soin santé (LHSS)
Équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)
Équipes mobiles santé précarité (EMSP)**

Clôture de l'appel à projet le 16 août 2022

1. Calendrier

Date limite de réception des projets	16 août 2022
Date prévisionnelle de la commission de sélection d'appel à projet	Novembre 2022
Date indicative de notification de l'autorisation	Novembre 2022
Date limite de publication de l'arrêté d'autorisation	Avril 2023

2. Cahiers des charges

Les cahiers des charges de l'appel à projet font l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Ils pourront être téléchargés sur le site internet de l'ARS Occitanie : <http://www.ars.occitanie.sante.fr> dans la rubrique « appels à projets ». Le dossier pourra également être adressé par messagerie électronique sur demande formulée à l'adresse suivante : ARS-OC-DSP-PPS-AAP@ars.sante.fr en précisant dans l'objet « AAP LHSS ou EMSP ou ESSIP 2022 [choisir le type de structure concerné] ».

3. Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dépôt des dossiers de candidature est réalisé sur le site « demarche-simplifiee.fr » :

LHSS : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-occitanie-appel-a-projet-lhss-2022-43-places>

EMSP : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-occitanie-appel-a-projet-emsp>

ESSIP : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-occitanie-appel-a-projet-essip-40-accompagneme>

Pour toute question ou difficulté technique, vous pouvez contacter ARS-OC-DSP-PPS-AAP@ars.sante.fr.

Les dispositifs concernés par l'appel à projet étant individualisés, les gestionnaires désirant se porter candidat sur plusieurs dispositifs devront adresser **un dossier distinct par dispositif**.

4. Composition du dossier de candidature

Concernant la **candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet des procédures mentionnées aux articles L. 316-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- Copie de la dernière certification des comptes si le candidat en est tenu en vertu du code de commerce ;
- Les éléments descriptifs de l'activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas d'une telle activité (projet associatif, historique, organisation, bilan et compte de résultat).

Concernant le **projet**, les pièces suivantes devront figurer au dossier:

- Organigramme et description des délégations et qualifications du personnel chargé de la direction ;
- Comptes annuels consolidés ;
- Bilan financier du dernier exercice comptable ;
- Le budget de fonctionnement sur six mois du service et pour sa première année de fonctionnement ;
- Activité dans le secteur médico-social ;
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;
- Projet de règlement de fonctionnement de la structure ;
- Descriptif des modalités d'organisation et d'accompagnement ;
- Descriptif des modalités d'admission, de prise en charge ou d'accompagnement ;
- Composition de l'équipe (dont la trame est disponible sur la plateforme de dépôt des dossiers « démarche simplifiée ») ;
- Plan de recrutement ;
- Planning type hebdomadaire ;
- Plan de formation ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées précisant notamment qui sera le porteur de l'autorisation qui sera délivrée.
- Descriptif des modalités de suivi du circuit du médicament (LHSS uniquement) ;
- Descriptif des modalités d'hébergement (LHSS uniquement) ;
- Descriptif des moyens permettant d'assurer un espace privatif à chacune des personnes accueillies et notamment la possibilité d'accueillir leurs proches (LHSS uniquement) ;
- Accessibilité (LHSS uniquement) ;
- Surface et nature des locaux (LHSS uniquement).

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par le ou les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS.

Les dossiers reçus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus à la date de clôture de la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément au premier alinéa de l'article R. 313-5-1 du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 10 jours ;
- Les dossiers reçus complets (à la date de clôture) et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond en fonction des critères de sélection et de notation présentés dans l'annexe 2 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection. Sur demande du président de la commission, ils pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La composition de la commission de sélection d'appel à projets est précisée par l'arrêté n°2020-2107 modifiant l'arrêté du 5 août 2019 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'agence régionale de santé. La commission se réunira pour examiner les projets et les classer. La liste des projets, établie par ordre de classement, sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de région Occitanie et mise en ligne sur le site internet de l'ARS Occitanie.

La décision d'autorisation du directeur général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités et sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour les autres candidats, elle sera également notifiée individuellement par voie électronique.

6. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations **avant le 2 août 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DSP-PPS-AAP@ars.sante.fr en précisant dans l'objet « AAP LHSS ou EMSP ou ESSIP 2022 [choisir le type de structure concerné] ».